



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2024-05-23-30 en date du 23 Mai 2024

SERVICE : Services Techniques

OBJET : **RENOVATION DE TROIS CHAUFFERIES**
LOT 03 COSEC
MARCHE 2024-16
EQUANS AXIMA – AXIMA CONCEPT SA

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à la rénovation de trois chaufferies,
- L'avis d'appel public à la concurrence publié le 19 mars 2024 au BOAMP, annonce n°24-32923,
- La mise en ligne des Dossier de Consultation des Entreprises sur notre profil acheteur <http://seloncourt.synapse-entreprises.com> le 19 mars 2024 sous numéro 360924,
- Deux offres dématérialisées concernant le lot 03 réceptionnées dans le délai imparti,
- Les crédits ont été inscrits au BP 2024.

DECIDONS

Article 1 : Le lot 03 « COSEC » est attribué à la EQUANS AXIMA pour un montant de 58 932.61 € H.T. soit 70 719.13 € T.T.C. Option « retour haute/basse température » comprise.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Madame la Sous-Préfète par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 23 mai 2024

Le Maire

Daniel BUCHWALDER

